

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 689 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale du vingt-six juillet deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 398/2024 du trente juillet deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « SAFTHON » organisée le samedi sept septembre deux mille vingt-quatre sur le site de l'ex Aquaglist, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines portions de rues du quartier de l'Etang Bel-Air,

ARRETE

Art. 1. - La circulation et le stationnement sont interdits sur le chemin des Tilapias, portion comprise entre le parking de la Maison Communale de Proximité de l'Etang et la rue Valmy du vendredi six septembre deux mille vingt-quatre à partir de dix-neuf heures jusqu'au samedi sept septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures.

Art. 2. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage du défilé sur les axes suivants le samedi sept septembre deux mille vingt-quatre entre dix heures et douze heures :

- ▶ Rue Valmy,
- ▶ Boulevard du Front de Mer,
- ▶ Rue du Cimetière,
- ▶ Rue Lambert, portion comprise entre la rue du Cimetière et la rue des Nénuphars,
- ▶ Rue des Nénuphars,
- ▶ Rue Valmy,
- ▶ Chemin des Tilapias.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5. - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

26 AOUT 2024

Pour la Maire et par délégation,

Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Service Contrat de Ville
- DGST
- Direction des Route et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis.